

# Salon de L'HABITAT 2025 - Sautron

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'EVENEMENT

### Article 1 : Présentation et communication

L'événement « Salon de l'habitat » organisé bénévolement par la commission Habitat de l'association RES se déroulera du VENDREDI 3 octobre au SAMEDI 4 octobre 2025 ; l'accueil du public se fera du VENDREDI de 14h à 18h30 et le SAMEDI de 10h00 à 18h00 sous la Halle de la Linière de SAUTRON.

La manifestation est réservée en priorité aux professionnels Sautronnais du secteur de l'habitat. Elle sera ensuite ouverte aux professionnels du secteur de l'habitat des villes proches s'il reste des places et autant que possible ayant une activité non directement concurrente à celles des participants sautronnais. Exposit les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, les autoentrepreneurs déclarés ayant un N° de SIRET, ainsi que les professions libérales.

Communication : affiches dans les boutiques environnantes, partages sur les réseaux sociaux, les sites internet du RES, mailings, distributions d'un livret, faces publicitaires sur le Nord Loire.

Nous vous demandons, comme la précédente édition, votre participation active afin de communiquer au mieux via vos réseaux et connaissances, pour relayer l'événement et garantir sa réussite.

**Chaque exposant s'engage à faire le rangement de son stand et à aider au démontage des structures de l'organisation.**

**L'inscription au Salon de l'Habitat vaut obligation de respecter le règlement intérieur, et notamment de respecter les horaires du Salon (pas de départ anticipé).**

**Il est important de souligner que l'équipe d'organisation est bénévole et que l'organisation se veut participative et conviviale pour un salon réussi.**

**Chacun s'engage à avoir un comportement responsable et respectueux à l'égard de tous.**

Aucune facturation ne peut être effectuée sur le salon (possibilité de prise de bons de commande sur place mais avec facturation ultérieure).

### Article 2 : Emplacement

Les emplacements sont situés sous la Halle de la Linière, place de la gendarmerie et la mise à disposition des lieux est répartie en 47 stands de la façon suivante :

- 28 Petit Stand 4 m2
- 19 Grand Stand 9.00 m2

Les emplacements seront déterminés et attribués par l'équipe d'organisation.

Il est interdit de modifier les emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire ou pour des mesures de sécurité.

Les stands sont livrés sans mobilier mais une table et 2 chaises peuvent être prêtés gracieusement.

### Article 3 : Horaires

Ouverture de la manifestation au public le VENDREDI de 14h à 18h30 et le SAMEDI de 10h00 à 18h00.

L'installation et la mise en place des stands se feront à partir du vendredi matin de 10h00 à 13h00 et devront impérativement être terminées pour le brief avant ouverture au public.

Tout stand ou emplacement non occupé après 13h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants, sans dédommagement de celui-ci.

Le démontage des stands aura lieu le samedi 4 octobre 2025 de 18h00 à 20h00.

**La présence d'un responsable par stand est obligatoire jusqu'à la fin du Salon.**

#### **Article 4 : Installations des équipements mis à disposition et des équipements privés**

Le traçage au sol des différents stands et de circulation s'effectuera le vendredi matin ainsi que la mise en place des grilles d'exposition.

À suivre les exposants pourront commencer leurs mises en place et aménagements de leurs stands

Votre stand est livré nu hormis les grilles de support publicitaire, si vous apportez vos propres équipements de mobilier, chaises etc... ceux-ci restent sous votre entière responsabilité et doivent répondre au critère de classement au feu. Le classement au feu des matériaux est soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2002, de la norme française ou de la norme européenne.

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par les textes suivants : • Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales), • Arrêté du 18 novembre 1987 modifié par l'arrêté du 3 février 2000 donnant les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le présent document, non exhaustif, est un résumé de cette réglementation. Chaque exposant doit être très vigilant concernant la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc... L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public. Les projets particuliers doivent être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à l'Organisateur, au minimum, un mois avant la date d'ouverture du salon. Lors du montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-dessous. Pour tous renseignements relatifs à la sécurité incendie, vous pouvez contacter le Chargé de Sécurité (Bruno TERRIEN Coordinateur SPS) soit par téléphone au 06 82 50 06 07 ou par mail : [bruno.terrien@tesa-constructions.com](mailto:bruno.terrien@tesa-constructions.com).

Tous les équipements privés doivent être en matériaux classés M0, M1 au-delà une demande de votre part devra être formulée au préalable pour approbation de mise en place.

Les tissus événementiels, moquettes, tapis et tous équipements apportés par les participants devront répondre aux normes des événements dans des locaux fermés et couverts et devront être, ignifugés et/ou classés M1.

Les produits dangereux, classé à risque, type inflammable et autre sont interdit.

Il est absolument interdit de disposer quelques aménagements que ce soient au-dessus des allées. Les équipements de support type meuble, cloison, support, etc... sont limités à hauteur de 2 ml et ne doivent en aucun cas nuire à la visibilité des stands voisins. Pour toute demande spécifique (dépassement de hauteur, enseigne suspendue, totem, réserve haute...), merci d'adresser un plan ou une vue 3D du stand pour validation à [sh.sautron@gmail.com](mailto:sh.sautron@gmail.com) ou au Chargé de Sécurité [bruno.terrien@tesa-constructions.com](mailto:bruno.terrien@tesa-constructions.com) pour approbation.

**Il est rappelé que votre responsabilité ainsi que celle de votre assureur sont engagées.**

## **Article 5 : Droits de place**

Un droit de place est à verser pour toute la durée du salon :

- Petit Stand 4 m2 Adhérent RES 2025 : 175 € TTC Non-adhérent : 325 € TTC
- Grand Stand 9.00 m2 Adhérent RES 2025 : 325 € TTC Non-adhérent : 475 € TTC

Un justificatif d'inscription pourra être obtenu.

A noter qu'en cas de désistement à moins d'un mois de l'évènement, le versement ne sera pas remboursé.

A noter également que les inscriptions seront ouvertes prioritairement aux professionnels sautronnais jusqu'au **16 mai 2025**. Ensuite, elles seront accessibles aux professionnels non sautronnais.

Chaque stand peut être équipé d'une alimentation électrique classique de 16 ampères maximum.

Un droit d'accès à l'énergie vous sera attribué, en revanche vous devrez apporter vos multiprises et prolongateurs électriques.

Les multiprises et prolongateurs électriques professionnels devront être adaptées à l'évènementiel, avec les câbles surmoulés et robustes. Optez pour une rallonge électrique noire pour plus de discrétion lors de prestations dans le cadre de cet évènement. Tous ces prolongateurs électriques et multiprises faciliteront une installation sécurisée, compatible avec les lieux accueillant du public. Vos câbles à rallonge doivent répondre aux sections 3g2.5, 3g1.5, multiprises électriques IP20, etc...

En aucun cas il ne sera autorisé d'utiliser les alimentations de la Halle sans autorisation du chargé de Sécurité (Bruno TERRIEN Coordinateur SPS) soit par téléphone au 06 82 50 06 07 ou par mail : [bruno.terrien@tesa-constructions.com](mailto:bruno.terrien@tesa-constructions.com).

Si les normes d'équipements ne sont pas respectées le Chargé de Sécurité vous interdira l'accès à l'énergie pendant toute la durée du salon.

## **Article 6 : Stationnement**

Les parkings autour de la Halle sont dédiés à l'évènement mais profiteront de fait aux visiteurs. Après installation des équipements et stands, nous remercions les exposants de libérer le parking de la Halle afin de laisser le public y accéder autant que possible et au plus proche.

## **Article 7 : Modalités d'inscription**

La candidature se fait sur fiche d'inscription dûment remplie accompagnée des pièces suivantes :

- Le présent règlement signé, daté avec la mention « lu et approuvé »
- Un règlement de la totalité du montant demandé (l'inscription est validée uniquement si le paiement est envoyé à la date demandée)
- Une attestation d'assurance à jour.

## **Article 8 : La tenue des stands et respect de la Halle**

Tous les exposants sont tenus d'être présents pour tenir leurs stands dès le VENDREDI 3 octobre de 14h00 jusqu'à 18h30 et du SAMEDI 4 octobre 2025 de 10h00 jusqu'à 18h00. Une surveillance de la halle et des

stands est mise en place en soirée du vendredi et dans la nuit jusqu'au samedi matin.

La tenue des stands doit être soignée. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort est demandé aux exposants pour créer une ambiance en cohérence avec l'événement et les lieux.

Il est interdit de fumer sous la Halle, les consignes de sécurité sont celles applicables dans la Halle de la Linière. En aucun cas le mobilier ne doit sortir de la Halle. Les repas que vous emmenez peuvent être pris dans l'espace « stands » à tour de rôle en accord avec les organisateurs.

A noter qu'une restauration et un service de bar seront proposés en collaboration avec le comité des fêtes de Sautron et de potentiels partenaires.

### **Article 9 : Le démontage et nettoyage des stands**

Etant admis à participer à la manifestation, vous avez pour obligation d'occuper votre stand et de le laisser équipé de l'ouverture à la fermeture de l'événement. Aucun emballage ou enlèvement de produits ne sera autorisé avant la fermeture du Salon au public, à savoir 18h30 le vendredi 3 octobre 2025, et 18h00 le samedi 4 octobre 2025. Il est demandé aux exposants de laisser leur stand propre et que les déchets soient débarrassés. Tous les exposants s'engagent à ranger leur stand à la fin du salon, et au plus tard à 20h00 le samedi 4 octobre 2025.

Par ailleurs, un délégué de chaque stand s'engage à accompagner le démontage de fin de salon.

### **Article 10 : Responsabilité – Assurance**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le RES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux.). L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. Etant entendu qu'il ait déjà une assurance couvrant les objets exposés et tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel ainsi que de dégradations de véhicules éventuelles.

**La participation à l'événement du Salon de l'habitat entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.**

**L'exposant**

**Date**

**Mention Lu et approuvé**

**Signature**